

TD/B/48/4
TD/B/COM.2/31

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

**Rapport de la Commission de l'investissement, de la technologie
et des questions financières connexes
sur sa cinquième session**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 12 au 16 février 2001



NATIONS UNIES

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/48/4
TD/B/COM.2/31
20 mars 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**Rapport de la Commission de l'investissement, de la technologie
et des questions financières connexes
sur sa cinquième session**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 12 au 16 février 2001

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
I. Recommandations concertées adoptées par la Commission à sa cinquième session: Incidences des courants d'investissements internationaux sur le développement: fusions et acquisitions - mesures visant à optimiser les incidences positives et à minimiser les éventuelles incidences négatives de l'investissement international; questions de politique internationale: mesures pouvant être prises par les pays d'origine.....	4
II. Allocution liminaire.....	8
III. Incidence des courants d'investissements internationaux sur le développement: fusions et acquisitions - mesures visant à optimiser les incidences positives et à minimiser les éventuelles incidences négatives de l'investissement international.....	10
IV. Questions de politique internationale : mesures pouvant être prises par les pays d'origine	17
V. Examens de la politique d'investissement : échange de données nationales d'expérience	24
VI. Rapports des organes subsidiaires de la Commission	32
VII. Questions diverses	33
VIII. Décision de la Commission et déclarations de clôture	35
IX. Questions d'organisation	36
<u>Annexes</u>	
I. Ordre du jour provisoire de la sixième session de la Commission	38
II. Participation	39

Chapitre I

RECOMMANDATIONS CONCERTÉES ADOPTÉES PAR LA COMMISSION À SA CINQUIÈME SESSION

Incidences des courants d'investissements internationaux sur le développement: fusions et acquisitions - mesures visant à optimiser les incidences positives et à minimiser les éventuelles incidences négatives de l'investissement international

1. Dans ses débats sur l'impact des fusions-acquisitions, la Commission a pris note des documents du secrétariat intitulés «Incidences des courants d'investissements internationaux sur le développement: résultats de la Réunion d'experts sur les fusions-acquisitions» (TD/B/COM.2/29); «Incidences des fusions-acquisitions internationales sur le développement et questions de politique générale à examiner» (TD/B/COM.2/EM.7/2); et «Rapport de la Réunion d'experts sur les fusions-acquisitions: mesures visant à optimiser les incidences positives et à minimiser les éventuelles incidences négatives de l'investissement international» (TD/B/COM.2/26).

2. La Commission a constaté qu'au cours des dernières années, les sociétés transnationales avaient eu fréquemment recours aux fusions-acquisitions pour investir dans des pays développés et dans des pays en transition et, toujours plus, dans des pays en développement. Les fusions-acquisitions internationales pouvaient avoir sur l'économie du pays d'accueil des effets positifs et négatifs liés à de multiples facteurs, notamment au niveau de développement du pays, au cadre réglementaire en place et aux conditions dans lesquelles se déroulaient ces opérations. Quoi qu'il en soit, leur impact sur le développement dépendait des termes de la transaction et de la situation concrète du pays d'accueil, notamment du cadre juridique national et de l'environnement extérieur.

3. La Commission a donc appelé les États membres à mettre en place des cadres directeurs adaptés, transparents et prévisibles, notamment pour optimiser les incidences positives et minimiser les incidences négatives des fusions-acquisitions internationales sur le développement dans l'intérêt commun des pays d'accueil et des sociétés transnationales. À cette fin, elle a formulé les recommandations ci-après à l'intention:

Des gouvernements

4. Les orientations ou directives relatives aux fusions-acquisitions devraient avoir pour objectif le développement à long terme, en tenant compte des conditions dans lesquelles les fusions-acquisitions sont réalisées et du niveau du développement du pays d'accueil ainsi que de l'impact de ces opérations sur le développement des entreprises nationales et des intérêts des travailleurs exposés par leurs représentants.

5. Des mesures devraient être envisagées pour optimiser les avantages et minimiser le coût social des fusions-acquisitions. Il peut s'agir de systèmes de protection sociale et d'actions visant à traiter les effets sur l'emploi de ces opérations, notamment en appuyant la formation et la reconversion des travailleurs qui pourraient être licenciés.

6. Il faut envisager l'adoption et la mise en œuvre de lois sur la concurrence. À cette fin, une coopération entre les autorités chargées de la concurrence pourrait être utile. En outre, une attention particulière doit être accordée aux définitions du marché en cause, au fonctionnement des marchés et à leur structure.

De la communauté internationale

7. Parallèlement à l'examen des fusions nationales, la coopération internationale devrait être renforcée en matière de politique de concurrence aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral. Elle pourrait inclure l'échange d'informations, la mise en place de mécanismes d'examen conjoint, la coordination des délais et la collaboration des autorités compétentes.

8. Il faudrait envisager d'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés (PMA), à élaborer et à mettre en œuvre des politiques nationales et régionales de concurrence, notamment en favorisant l'apport d'une assistance technique.

9. Il faudrait aussi envisager d'aider les pays en développement, en particulier les PMA, à définir des orientations et des mesures concernant les fusions-acquisitions internationales, notamment à faire face aux effets de ces opérations sur l'emploi et à renforcer leur capacité d'attirer des techniques adaptées en vue d'accroître les transferts de technologie.

10. À cet égard, la coopération entre pays en développement sous forme d'échange de données nationales d'expérience, par exemple en matière de politique de concurrence et de mesures d'incitation à l'investissement, devrait également être encouragée.

De la CNUCED

11. Compte tenu du programme de travail élaboré par la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus à l'échelle multilatérale pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives et du mandat que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement lui a confié, à sa dixième session, la CNUCED devrait continuer d'exposer et d'analyser les tendances des fusions-acquisitions internationales et leur place dans les flux d'investissement étranger direct ainsi que les mesures prises concernant ces opérations et leur impact sur le développement. À cet égard, les facteurs liés à la compétitivité des entreprises nationales, notamment des petites et moyennes entreprises, dans le cadre de l'internationalisation de la production doivent également être étudiés.

12. La CNUCED devrait réaliser des analyses et, dans le cas des privatisations, élaborer des directives, en vue d'établir des recommandations concernant les moyens de résoudre, aux niveaux national et international, les problèmes posés par les incidences des fusions-acquisitions internationales sur la structure des marchés nationaux, l'emploi et la politique de concurrence.

Questions de politique internationale: mesures pouvant être prises par les pays d'origine

13. La Commission a pris note des documents du secrétariat intitulés «Mesures pouvant être prises par les pays d'origine» (TD/B/COM.2/30) et «Rapport de la Réunion d'experts sur les mesures pouvant être prises par les pays d'origine» (TD/B/COM.2/27), qui ont servi de base à l'examen des questions de politique pendant sa session.

14. Une transaction d'investissement étranger direct (IED) met en relation trois principaux acteurs: la société transnationale (STN) - grande ou petite - qui investit ses actifs, le pays qui accueille les capitaux et le pays d'origine qui les exporte. Dans ce contexte, la Commission a constaté que les mesures prises par les pays d'origine pour encourager les investissements à l'étranger et le transfert de technologie peuvent contribuer grandement à accroître les flux d'IED à destination des pays en développement lorsque les pays d'accueil ont mis en place un cadre propice.

15. Bien que les pays développés soient encore la principale source d'IED, la part des pays en développement, notamment des pays émergents, s'accroît. La Commission a noté qu'un nombre croissant de pays en développement prennent des mesures pour favoriser les investissements à l'étranger. Compte tenu des nombreuses motivations et donc des objectifs différents des pays d'origine, ces mesures doivent être conçues et appliquées de manière à être adaptables et flexibles. La Commission a pris acte des meilleures pratiques qui pourraient être généralisées, si nécessaire, et appliquées dans un esprit de coopération. Des accords internationaux peuvent y contribuer, et y contribuent parfois déjà dans certains domaines. Elle a donc estimé que si certaines mesures trouvent place dans des accords internationaux, d'autres mesures prises par les pays d'origine peuvent faire l'objet d'accords du même type à condition que toutes les parties le souhaitent.

16. Compte tenu de ces considérations, la Commission formule les recommandations ci-après à l'intention:

Des gouvernements

17. Les meilleures pratiques devraient être généralisées, si nécessaire, et appliquées dans un esprit de coopération.

18. Les pays d'origine, en particulier les pays développés, devraient redoubler d'efforts pour encourager les flux d'IED, notamment vers et entre les pays en développement, et surtout à destination des pays les moins avancés (PMA). Dans ce contexte, la Commission a noté le rôle important que jouent les initiatives prises par le secteur privé.

19. Les pays d'accueil devraient s'efforcer d'exploiter, en fonction de leurs priorités, les possibilités offertes par les mesures des pays d'origine et devraient s'y employer activement en liaison avec leurs propres efforts de promotion des investissements étrangers. Dans ce contexte, la Commission reconnaît le rôle important de catalyseur que joue l'Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement.

20. Dans l'optique de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui doit se tenir prochainement, les pays d'origine devraient concevoir des mesures particulières visant à promouvoir l'IED et les courants de technologie à destination des PMA, et améliorer celles qui existent déjà.

De la communauté internationale

21. Il faudrait examiner plus avant les mesures que les gouvernements ont prises pour appliquer les dispositions des accords internationaux relatives au transfert de technologie, compte tenu de l'importance que revêt la mise en œuvre concrète des engagements internationaux pris en matière de technologie et de transfert de technologie, notamment dans le cadre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), par les pays d'accueil et les pays d'origine.

22. Des mesures internationales d'appui pourraient aider à favoriser les flux d'IED à destination des pays en développement, notamment en contribuant à l'instauration d'un cadre propice.

De la CNUCED

23. Dans le cadre du mandat que la Conférence lui a confié à sa dixième session, la CNUCED devrait:

a) Analyser tous les aspects des accords internationaux en vigueur présentant un intérêt pour le transfert de technologie;

b) Concevoir des activités de coopération technique visant à aider les pays à mieux tirer parti des mesures prises par les pays d'origine. Dans ce contexte, la Commission s'est félicitée de la mise en place d'un service d'information sur les mesures de promotion des investissements à l'étranger.

Chapitre II

ALLOCUTION LIMINAIRE

24. Le **Secrétaire général de la CNUCED** a exposé les principales questions inscrites à l'ordre du jour de la session. Il a fait observer que les flux d'IED, en dépit d'une croissance soutenue, restaient caractérisés par une forte concentration au profit de quelques régions et de quelques pays seulement: ils allaient surtout aux pays développés, et la plupart des investissements dans le tiers monde étaient destinés à une dizaine de pays d'Asie et d'Amérique latine. L'essor de l'IED était en outre dû à une vague de fusions-acquisitions internationales qui semblaient amoindrir les avantages traditionnels de l'investissement étranger. Par conséquent, la grande majorité des pays en développement, et en particulier ceux d'Afrique et les pays les moins avancés (PMA), ne pouvaient pas tirer parti de ces flux pour s'adapter aux exigences de la mondialisation. La CNUCED avait donc décidé de formuler des propositions concrètes en vue d'assurer une meilleure répartition de l'IED, et ce conformément au Plan d'action de Bangkok, selon lequel le secrétariat devait aider les États membres à faire face aux problèmes posés par les flux internationaux de capitaux.

25. Concernant les activités entreprises par le secrétariat depuis la dixième session de la Conférence, il a appelé l'attention sur les travaux menés dans le domaine de la politique de concurrence, notamment sur la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus à l'échelle multilatérale pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, tenue en septembre 2000, ainsi que sur les travaux concernant les fusions-acquisitions internationales. Les différences entre l'IED dans des installations entièrement nouvelles et les fusions-acquisitions avaient été examinées lors d'une réunion d'experts, dont les conclusions seraient étudiées au titre du point 3 de l'ordre du jour, ainsi que dans le *Rapport sur l'investissement dans le monde, 2000*. Pour aider à mieux comprendre comment les mesures prises par les pays d'origine pouvaient favoriser l'IED dans les pays en développement, le secrétariat avait également organisé une réunion d'experts à ce sujet, dont les conclusions seraient examinées au titre du point 4.

26. Le Secrétaire général a insisté sur les mesures concrètes prises par le secrétariat pour remédier à la concentration excessive de l'IED, en particulier l'établissement de guides d'investissement à l'intention des PMA et la fourniture à ces pays d'une assistance relative à la négociation d'accords bilatéraux d'investissement. Récemment, un cycle de négociations entre des pays francophones et d'autres pays partenaires avait abouti à la conclusion de 41 accords. Voilà qui contribuait utilement à familiariser les PMA avec les différents régimes juridiques.

27. Au sujet des principales incidences du Plan d'action de Bangkok sur les travaux de la Commission, le Secrétaire général a souligné que la question des flux internationaux d'investissements et de leur contribution au développement constituait un des grands thèmes du programme de travail de la CNUCED. Les délibérations de la Commission joueraient un rôle déterminant dans la préparation de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA, qui se tiendrait à Bruxelles en mai 2001, et deux des questions inscrites à l'ordre du jour de la session - les mesures pouvant être prises par les pays d'origine et les examens de la politique d'investissement - présentaient un intérêt particulier pour ces pays. Le Secrétaire

général a instamment prié les pays à même de le faire de soutenir les projets concrets que la CNUCED proposerait à la Conférence, dont on pouvait obtenir la liste auprès du secrétariat.

28. En conclusion, le Secrétaire général a constaté que les questions traitées par la Commission étaient décisives s'agissant d'aider les pays à accroître leur compétitivité. Cela valait non seulement pour la préparation de négociations mondiales sur le commerce et l'investissement, mais encore pour l'application pratique et intégrée de leurs résultats. Il s'agissait principalement d'acquérir la capacité de production nécessaire pour pouvoir profiter des concessions et des avantages négociés dans le cadre de divers accords commerciaux. Le renforcement de la capacité de production exigeait à la fois des investissements intérieurs et des investissements étrangers directs; il passait aussi par l'établissement de liens entre de grandes sociétés disposant de réseaux mondiaux de distribution et les petites et moyennes entreprises locales, par la promotion de l'entreprise dans chaque pays, par une meilleure assimilation de la technologie et par une amélioration des capacités de gestion. Tout cela nécessiterait d'importants efforts dont les résultats dépendraient de la détermination des pays en développement ainsi que du soutien de la communauté internationale.

Chapitre III

INCIDENCE DES COURANTS D'INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX SUR LE DÉVELOPPEMENT: FUSIONS ET ACQUISITIONS – MESURES VISANT À OPTIMISER LES INCIDENCES POSITIVES ET À MINIMISER LES ÉVENTUELLES INCIDENCES NÉGATIVES DE L'INVESTISSEMENT INTERNATIONAL

(Point 3 de l'ordre du jour)

29. Pour l'examen de ce point la Commission était saisie des documents suivants:

«Incidences des courants d'investissements internationaux sur le développement: résultats de la Réunion d'experts sur les fusions-acquisitions» (TD/B/COM.2/29)

«Incidences des fusions-acquisitions internationales sur le développement et questions de politique générale à examiner» (TD/B/COM.2/EM.7/2)

«Rapport de la Réunion d'experts sur les fusions-acquisitions: mesures visant à optimiser les incidences positives et à minimiser les éventuelles incidences négatives de l'investissement international» (TD/B/COM.2/26 - TD/B/COM.2/EM.7/3)

«Rapport sur l'investissement dans le monde 2000: les fusions et acquisitions internationales et le développement, Vue d'ensemble» (UNCTAD/WIR/2000)

«Résolution de la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives» (TD/RBP/CONF.5/15)

30. Le représentant du **secrétariat de la CNUCED** a fait observer que la forte croissance de l'IED, qui avait atteint 1 200 milliards de dollars en 2000, était soutenue par le dynamisme des fusions-acquisitions internationales - effectuées principalement entre des entreprises de pays développés -, mais que la part des investissements dans des installations entièrement nouvelles avait fléchi au cours des dernières années. On pouvait se demander si les premières jouaient un rôle analogue à celui des secondes dans le développement car, à la différence de l'IED nouveau, elles ne venaient pas renforcer la capacité de production des pays d'accueil, mais consistaient simplement à transférer la propriété d'entreprises nationales à des sociétés étrangères.

31. La libéralisation de la politique en matière d'IED avait beaucoup facilité les fusions-acquisitions internationales, mais certains pays d'accueil, dont des pays en développement, avaient pris diverses mesures pour réglementer ces opérations et avaient adopté un droit de la concurrence et des systèmes de contrôle qui s'appliquaient souvent au cas par cas. Aux niveaux régional et international, le nombre d'accords bilatéraux d'investissement, qui atteignait 1 857 à la fin de 1999, avait continué à augmenter en l'an 2000, en partie grâce aux efforts déployés par la CNUCED pour faciliter la négociation de tels instruments, en particulier entre pays en développement. Un cycle de négociation organisé récemment à Genève pour les PMA francophones avait abouti à la signature de 41 accords de ce type.

32. Il fallait évaluer l'intérêt que présentaient les fusions-acquisitions internationales pour les pays d'accueil, compte tenu en particulier des inquiétudes exprimées par les gouvernements et la société civile quant à leurs répercussions sur le progrès socioéconomique. Le *Rapport sur l'investissement dans le monde, 2000* établi par la CNUCED traitait de cette question, et une réunion d'experts avait été organisée sur le même thème. L'orateur a invité la Commission à formuler des recommandations concertées en se fondant sur les conclusions de cette réunion d'experts, et a souligné que le dialogue entre les participants à la session contribuerait à la préparation de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

33. La question des mesures pouvant être prises par les pays d'origine pour favoriser l'IED et le transfert de technologie était le deuxième point de fond inscrit à l'ordre du jour de la session. Il s'agissait là d'un domaine nouveau de coopération et d'action internationales, qui exigeait un large consensus sur les définitions, les motivations, les meilleures pratiques et les aspects internationaux de ces mesures. Les discussions à ce sujet contribueraient aussi utilement aux préparatifs de la troisième Conférence sur les PMA.

34. Il fallait se féliciter de la présence de membres de l'Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement, qui tenait sa sixième conférence annuelle en même temps que la session de la Commission et qui, à cette occasion, examinait d'un point de vue pratique la question des mesures pouvant être prises par les pays d'origine. La Commission devrait procéder à un échange de vues approfondi et bien ciblé sur la politique d'investissement des quatre pays ayant fait l'objet d'un examen: l'Équateur, l'Éthiopie, Maurice et le Pérou. Elle devrait aussi examiner les travaux exécutés par ses organes subsidiaires et par la Division depuis sa dernière session, et prendre en considération les activités de la Commission de la science et de la technologie ainsi que le rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication.

35. La représentante du **secrétariat de la CNUCED** a présenté le point 3 de l'ordre du jour et indiqué que le secrétariat avait établi une note concernant les résultats de la Réunion d'experts sur les fusions-acquisitions (TD/B/COM.2/29), conformément aux directives données par la Conférence à sa dixième session.

36. La réunion d'experts avait offert l'occasion d'étudier les problèmes posés par la vague de fusions-acquisitions internationales qui avait suivi la crise financière asiatique. Le nombre de fusions avait encore augmenté depuis la réunion, qui s'était tenue en juin 2000, et la plupart d'entre elles avaient été opérées entre des entreprises de pays développés. À propos des conclusions de la réunion d'experts, il convenait d'évaluer l'effet des fusions-acquisitions internationales sur les pays d'accueil en se plaçant dans une perspective à long terme et en tenant compte des différents niveaux de développement. Les mesures à prendre dépendraient donc de la situation particulière de chaque pays ainsi que du contexte de ces opérations. Les experts avaient souligné la nécessité d'adopter des lois et règlements et une politique de concurrence idoines, de déterminer le juste prix des actifs mis en vente, de prendre des mesures de protection sociale et de former ou recycler les travailleurs licenciés, ainsi que d'adopter des règles pour la gestion des entreprises. Le droit de la concurrence et la coopération entre les autorités chargées de la défendre étaient également très importants. Les experts avaient insisté sur la nécessité de renforcer la collaboration entre ces autorités aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral. Ils avaient aussi défini les domaines exigeant un examen plus approfondi ainsi qu'une assistance

technique. Les participants à la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives avaient en outre recommandé la publication régulière d'informations sur les fusions-acquisitions, ainsi qu'une coopération pour le contrôle de ces opérations, notamment dans le cadre de la privatisation.

37. Le **Président de la Réunion d'experts sur les fusions-acquisitions** a présenté le rapport de celle-ci. Les experts avaient fait observer que les fusions-acquisitions internationales pouvaient avoir des conséquences positives, mais qu'elles présentaient aussi des risques pour l'économie des pays d'accueil. De l'avis général, leurs incidences dépendaient du niveau de développement du pays d'accueil, de sa politique générale ainsi que des motivations des investisseurs. La politique à suivre pouvait varier selon les pays. Autrement dit, il fallait adapter l'action ou les directives concernant les fusions-acquisitions aux objectifs de développement à long terme de chaque pays, et tenir compte également des conditions dans lesquelles étaient effectuées ces opérations. On devait prendre des dispositions pour atténuer les incidences sur l'emploi des fusions-acquisitions en général, et des fusions internationales en particulier, notamment en élargissant les débouchés et en favorisant la formation et le recyclage des personnes licenciées.

38. Il était vital d'adopter et d'appliquer une législation en matière de concurrence ou de renforcer les lois qui laissaient à désirer. De nombreux pays en développement n'étaient pas familiarisés avec les principes de concurrence et n'avaient pas les ressources humaines ni matérielles nécessaires pour faire appliquer une législation antitrust et d'autres règles. Il fallait donc aider ces pays, et en particulier les pays les moins avancés, à mettre en œuvre une politique nationale de concurrence et à prendre des mesures concernant les fusions-acquisitions internationales. Il fallait aussi adopter une démarche commune concernant les fusions-acquisitions internationales dans le cadre des accords régionaux de commerce et d'investissement. Les autorités chargées de la concurrence devaient non seulement contrôler les fusions à l'échelon national, mais encore coopérer à l'échelle internationale. Elles pourraient notamment échanger des données, de préférence avant toute opération de fusion-acquisition, créer des mécanismes d'examen communs et harmoniser les délais de notification. Enfin, il convenait de poursuivre les recherches sur les conséquences des fusions-acquisitions internationales pour les pays en développement et les pays en transition.

39. Le représentant de l'**Afrique du Sud**, parlant au nom du **Groupe africain**, a déclaré que les fusions-acquisitions internationales avaient des effets variables, en particulier dans les pays en développement. Elles pouvaient apporter des avantages en facilitant le transfert de compétences et de connaissances, en aidant les entreprises à établir des liens avec les marchés mondiaux et en permettant une injection immédiate de capital, mais elles risquaient aussi d'entraîner des licenciements résultant de la restructuration d'entreprises, de créer des problèmes en raison du comportement anticoncurrentiel d'entreprises étrangères, d'évincer des entreprises nationales et d'aboutir à une concentration du marché dans certains secteurs.

40. Le continent africain n'attirait qu'une part très faible des flux mondiaux d'investissements étrangers directs malgré l'amélioration de la législation et de la conjoncture. Les fusions-acquisitions internationales avaient représenté 40 % des apports d'IED entre 1997 et 1999, la part de la région dans les privatisations étant faible et les entreprises nationales

disposant d'actifs stratégiques ou ayant accès à des marchés susceptibles d'intéresser des sociétés étrangères étant peu nombreuses. Vu l'importance de la politique de concurrence et du contrôle des fusions pour faire face aux conséquences des fusions-acquisitions internationales, la communauté internationale devait continuer à fournir une assistance technique aux pays en développement africains pour les aider à adopter un droit de la concurrence ainsi qu'à renforcer et faire appliquer la législation. Le secrétariat de la CNUCED devrait poursuivre ses recherches et son assistance technique dans le domaine des fusions-acquisitions internationales. Quant à l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir l'Ensemble avait recommandé une coopération pour le contrôle des fusions, notamment dans le cadre de la privatisation. L'échange international d'informations sur les fusions qui étaient opérées dans des pays tiers mais qui avaient des effets indirects sur les pays africains serait très utile à ces derniers. Enfin, il fallait que la communauté internationale aide les pays à faire face aux conséquences du licenciement de travailleurs résultant de fusions-acquisitions, vu les limites des budgets nationaux et l'absence de sécurité sociale dans la plupart des États d'Afrique.

41. Le représentant de **Cuba**, parlant au nom du **Groupe des 77 et la Chine**, a estimé que la Réunion d'experts sur les fusions et acquisitions avait été aussi opportune qu'utile, en ce sens que l'investissement étranger direct empruntait de plus en plus la modalité des fusions et acquisitions. La question pressante devenait alors celle des incidences de ces fusions et acquisitions internationales sur le développement, par opposition aux investissements de création. Le Groupe des 77 et la Chine avaient un certain nombre de recommandations générales à présenter à la Commission. En premier lieu, étant donné que les fusions et acquisitions internationales pouvaient avoir des effets positifs ou négatifs, les pays en développement devaient disposer d'un mécanisme leur permettant d'analyser ces incidences, compte dûment tenu de leurs propres objectifs de développement à long terme. En deuxième lieu, une attention particulière devait être accordée à la politique de concurrence et les pays en développement auraient besoin d'un appui dans ce domaine, sous forme de consultations et de coopération entre les services chargés de la concurrence. Le Groupe des 77 et la Chine étaient favorables à certaines formes d'échange d'information *ex ante* entre pays touchés par les fusions et acquisitions internationales ainsi que, peut-être, de mécanismes d'examen conjoint. En troisième lieu, le secrétariat de la CNUCED était instamment invité à continuer d'analyser aussi bien les évolutions que les effets des fusions et acquisitions internationales sur le secteur des entreprises nationales et sur la structure du marché dans les pays en développement. Enfin, la communauté internationale et le secteur privé étaient invités à aider les pays en développement à se doter de systèmes de sécurité sociale efficaces permettant de venir en aide aux travailleurs touchés par les fermetures d'entreprises et les licenciements.

42. Le représentant du **Mexique**, parlant au nom du **Groupe latino-américain et caraïbe**, a estimé que la vague actuelle de fusions-acquisitions internationales devait être évaluée sur la longue durée, compte dûment tenu des différences de niveaux de développement. Les fusions et acquisitions entre concurrents posaient immédiatement des problèmes de concurrence. Il fallait donc que la CNUCED poursuive son travail d'analyse des fusions et acquisitions internationales en le concentrant sur les difficultés suscitées sur le plan de la concurrence. Ces difficultés avaient trait notamment aux incidences des fusions et acquisitions sur la structure des marchés, en particulier dans les industries d'infrastructure, et à la nécessité d'une coopération régionale

concernant la fiscalité de ces transactions. Il serait utile de développer les échanges d'information entre pays et les examens conjoints de ces fusions et acquisitions internationales. Il serait par ailleurs nécessaire de fournir aux pays en développement une assistance touchant l'évaluation des actifs, la réduction du coût de règlement des différends, le développement de la compétitivité des petites et moyennes entreprises locales et le recyclage des travailleurs touchés par les restructurations. En conclusion, le Groupe latino-américain et caraïbe espérait que la Commission se prononcerait pour une application rapide des recommandations de la Réunion d'experts.

43. La représentante de **Singapour**, parlant au nom du **Groupe asiatique et la Chine**, s'est félicitée de la tenue de la Réunion d'experts sur les fusions et acquisitions. L'Asie avait été le théâtre d'un grand nombre de fusions et d'acquisitions internationales depuis que les pays du continent s'étaient ouverts à l'investissement étranger direct et avaient adopté des politiques plus libérales à l'égard de ce type d'investissement. Les pays membres du Groupe asiatique et la Chine avaient néanmoins un certain nombre de préoccupations générales concernant les fusions et acquisitions. Ils étaient convaincus que les effets d'une fusion ou acquisition sur le pays d'accueil étaient dans une large mesure fonction des politiques suivies par ce pays, et ils jugeaient utiles des mesures spéciales telles que les réserves sectorielles, la réglementation du droit de propriété, la prise en compte de la taille de l'entreprise, la sélection, les mesures d'incitation, etc. S'agissant des fusions et acquisitions internationales intervenant dans des circonstances particulières, au cours de la dernière crise financière asiatique par exemple, le secrétariat de la CNUCED devrait continuer à évaluer le bilan des réactions des pouvoirs publics dans les pays touchés par cette crise, y compris les mesures prises pour atténuer les incidences négatives des fusions et acquisitions internationales.

44. L'une des préoccupations du Groupe asiatique et la Chine avait trait aux effets des fusions et acquisitions internationales sur le secteur des entreprises nationales de manière générale et sur les petites et moyennes entreprises en particulier. Un autre sujet de préoccupation pour les gouvernements, du moins sur le court terme, tenait aux licenciements qui pouvaient nécessiter des mesures en faveur de la création d'emplois ailleurs. S'agissant des lois sur la concurrence et des services chargés de les appliquer, le Groupe asiatique et la Chine considéraient que la préservation du caractère concurrentiel des marchés et le développement d'une culture de la concurrence devaient être la cheville ouvrière de toute politique relative aux fusions tant internes qu'internationales. Il fallait donc accorder une attention particulière à la mise en place d'organes chargés des questions de concurrence ou à leur renforcement. En la matière, les pays en développement en général et les pays les moins avancés en particulier avaient besoin d'une aide internationale.

45. La représentante de la **Chine** a approuvé les déclarations faites par le Groupe des 77 et le Groupe asiatique. Elle s'est félicitée de la grande qualité du *Rapport sur l'investissement dans le monde 2000* et des travaux de la Réunion d'experts de la CNUCED sur les fusions et acquisitions internationales, tenue en juin 2000. La CNUCED était invitée à continuer d'étudier cette question, plus particulièrement dans les pays en développement et les pays à économie en transition. Les fusions et acquisitions internationales prenaient de plus en plus d'importance dans bon nombre de pays en développement en tant que mode d'entrée de l'investissement étranger direct et elles pouvaient avoir des effets aussi bien positifs que négatifs. Il était donc capital que les gouvernements se dotent d'un cadre directeur approprié leur permettant de formuler leurs

politiques en matière de concurrence et autres. Compte tenu du bilan des réformes axées sur le marché entreprises par la Chine au cours des 20 dernières années, il y avait lieu de se demander si le secteur des entreprises chinoises, aussi bien certaines des grandes entreprises stratégiques que la multitude de petites et moyennes entreprises, était capable de faire face à la concurrence de grandes sociétés transnationales. De nombreuses entreprises chinoises devaient être revitalisées, et certaines utilisaient les fusions pour accroître leur taille et leur efficacité. Dans ce contexte, l'analyse des expériences des pays développés et des sociétés transnationales en matière de fusions et d'acquisitions serait très précieuse.

46. Le représentant des **États-Unis d'Amérique** a relevé le rôle de l'IED dans le développement et a fait remarquer que les effets des fusions et acquisitions internationales n'étaient généralement pas différents de ceux des investissements de création. Cela étant, les fusions et acquisitions, qu'elles interviennent dans le cadre de l'économie nationale ou qu'elles fassent intervenir différentes économies, posaient des problèmes spécifiques qui tenaient à leurs incidences sur la concurrence et sur la concentration des marchés. Ces problèmes étaient les mêmes dans les pays développés, dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition. Pour les résoudre, les pays en développement avaient besoin d'une assistance technique. L'élément le plus important était toutefois que les pays d'accueil devaient instaurer un environnement stable, prévisible et transparent, qui assure la protection des droits de propriété, supprime les restrictions, comprenne des systèmes juridiques efficaces de médiation en cas de différend et élimine la corruption. La dixième Conférence avait assigné à la CNUCED un rôle majeur dans le domaine de l'investissement. La troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et le Comité préparatoire de la Réunion internationale de haut niveau sur le financement du développement traiteraient aussi de ces questions. La CNUCED devait coopérer avec d'autres institutions telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

47. La représentante de la **Suède**, parlant au nom de l'**Union européenne** (UE), a exhorté la Commission à adopter des recommandations concises et concrètes. Les fusions et acquisitions internationales n'étaient pas moins avantageuses que l'investissement étranger direct dans des installations nouvelles pour ce qui était de la création de nouveaux emplois, de la qualité desdits emplois et des transferts de technologie. Comme il était dit dans le rapport de la Réunion d'experts, l'importance des avantages que l'on pouvait tirer de l'IED entrant, y compris dans le cas de fusions ou d'acquisitions internationales, était fonction «de la justesse des politiques économiques, d'un juste niveau d'action gouvernementale, du cadre réglementaire et de la politique de concurrence». Les accords d'investissement pouvaient aider à créer un climat favorable à l'investissement en améliorant la transparence et la prévisibilité et, à cet égard, un accord plurilatéral ou multilatéral pouvait apporter une contribution utile en «verrouillant» les réformes internes appliquées par la plupart des pays développés et des pays en développement. La multiplication des fusions et acquisitions internationales créait le risque que des entreprises acquièrent des positions dominantes sur les marchés et adoptent des pratiques anticoncurrentielles au-delà des frontières nationales. Une politique de concurrence interne forte était donc nécessaire, de même qu'un surcroît de coopération internationale dans ce domaine. L'Union européenne estimait qu'un accord-cadre multilatéral sur la politique de concurrence permettrait de faire en sorte que toutes les formes de pratiques anticoncurrentielles ayant une dimension internationale soient prises en compte d'une manière équilibrée.

48. Le représentant du **Chili** a approuvé la déclaration faite par le représentant du Groupe des 77 et la Chine. La question du cadre multilatéral sur la politique de concurrence nécessitait un surcroît de réflexion. Il y avait néanmoins un consensus général sur les questions de la transparence et de la prévisibilité des cadres réglementaires.

49. Le représentant de la **Confédération internationale des syndicats libres** a souligné que les normes fondamentales du travail devaient être intégrées aux mesures que les pouvoirs publics étaient amenés à prendre dans les domaines de l'investissement international et de la concurrence. Des mesures spéciales s'imposaient pour faire face aux effets négatifs des fusions et acquisitions internationales pour les travailleurs, notamment les licenciements et la détérioration des conditions de travail. Ces normes pouvaient aider à dissuader les entreprises de pratiquer un «dumping social» pour obtenir des avantages compétitifs indus et elles étaient indispensables pour préserver la stabilité sociale et économique.

50. Le représentant du **Japon** a insisté sur l'importance que revêtait la fourniture par la communauté internationale aux pays en développement d'une assistance aux fins de l'élaboration et de l'application de cadres réglementaires et de lois sur la concurrence. Dans ses activités de coopération technique, le Gouvernement japonais accordait la priorité à l'élaboration de textes législatifs.

51. Le **Président de la Réunion d'experts sur les fusions-acquisitions** a fait ressortir l'importance de la transparence des procédures relatives à l'application de la politique de concurrence. Ceci valait aussi bien pour les textes eux-mêmes que pour les décisions prises. Il était impératif, en particulier dans les pays dépourvus de culture de la concurrence, que le secteur privé comprenne les décisions des pouvoirs publics dans ce domaine et que le processus décisionnel soit transparent.

52. Le représentant de l'**Afrique du Sud**, parlant au nom du **Groupe africain**, a souligné la nécessité de renforcer les cadres réglementaires à l'échelon national. Il fallait en outre que la communauté internationale aide les pays africains en développement à se doter de cadres réglementaires concernant les lois et politiques de concurrence. Vu que 28 pays africains seulement s'étaient à ce jour dotés d'une réglementation relative au droit et à la politique de la concurrence, les initiatives axées sur des cadres multilatéraux étaient prématurées. La CNUCED devait continuer son travail d'analyse ainsi que ses activités consultatives dans ce domaine.

Chapitre IV

QUESTIONS DE POLITIQUE INTERNATIONALE: MESURES POUVANT ÊTRE PRISES PAR LES PAYS D'ORIGINE

(Point 4 de l'ordre du jour)

53. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

«Mesures pouvant être prises par les pays d'origine: Note du secrétariat»
(TD/B/COM.2/30)

«Mesures pouvant être prises par les pays d'origine: Note du secrétariat de la CNUCED»
(TD/B/COM.2/EM.8/2)

«Rapport de la Réunion d'experts sur les mesures pouvant être prises par les pays
d'origine» (TD/B/COM.2/27 - TD/B/COM.2/EM.8/3)

54. Le représentant du **secrétariat de la CNUCED** a présenté le quatrième point de l'ordre du jour de la Commission, intitulé «Questions de politique internationale: mesures pouvant être prises par les pays d'origine». Tout d'abord, par mesures pouvant être prises par les pays d'origine on entendait les dispositions concrètes prises par un pays pour inciter ses entreprises à investir à l'étranger; parmi les pays d'origine figuraient tous les pays développés. Au cours des dernières années, plusieurs pays en développement et pays en transition étaient également devenus des pays d'origine de sociétés transnationales. Certains d'entre eux avaient commencé à encourager activement leurs entreprises à investir à l'étranger. L'orateur a ensuite mentionné le Plan d'action de Bangkok, dans lequel il était demandé à la CNUCED d'étudier les mesures qui, dans les pays d'origine, pourraient être prises pour promouvoir l'investissement étranger direct (IED) et le transfert de technologie à destination des pays en développement (par. 118 et 123). La Réunion d'experts de la CNUCED sur les mesures pouvant être prises par les pays d'origine avait été convoquée à cette fin.

55. En vue de la Réunion d'experts, le secrétariat de la CNUCED avait établi une note d'information présentant les principaux types de mesures prises par les pays d'origine dans les six domaines suivants: information et assistance technique; aide financière; avantages fiscaux; garantie des investissements; mesures commerciales liées à l'investissement influant sur le volume, la ventilation sectorielle et la répartition géographique de l'IED dans les pays d'accueil grâce à un accès préférentiel aux marchés et à des dispositifs de promotion des exportations; mesures spécialement destinées à faciliter le transfert de technologie. La dimension internationale de la question y était également examinée et plusieurs mesures figurant dans des accords internationaux y étaient recensées, ce qui donnait à penser que les mesures prises par les pays d'origine pouvaient faire l'objet d'arrangements internationaux si toutes les parties le souhaitaient.

56. La Réunion d'experts avait été l'occasion d'examiner toutes ces questions et d'en soulever de nouvelles. Elle avait contribué à dégager un consensus sur la définition des mesures pouvant être prises par les pays d'origine et sur leurs motivations. En outre, les participants avaient

examiné les meilleures pratiques et reconnu l'importance de la mise en œuvre concrète par les pays d'accueil et les pays d'origine des engagements internationaux pris en matière de transfert de technologie. Ils avaient aussi fait diverses propositions quant au futur programme de travail de la CNUCED. Les principales questions abordées et les propositions formulées par les experts étaient résumées dans la note (TD/B/COM.2/30) dont la Commission était saisie.

57. Enfin, après avoir rappelé que les experts avaient demandé à la CNUCED de mettre en place sur Internet un service d'information sur les mesures de promotion des investissements à l'étranger, l'orateur a annoncé qu'un service pilote était proposé sur le site Web de l'Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement. Il a remercié non seulement le secrétariat de l'Association de son appui, mais aussi les États membres qui avaient fourni les informations pertinentes.

58. **La Présidente de la Réunion d'experts sur les mesures pouvant être prises par les pays d'origine** a présenté le rapport de la Réunion, notamment les principales conclusions et recommandations formulées. Les experts avaient été chargés d'échanger des informations sur l'expérience de leur pays et les meilleures pratiques qui y étaient appliquées, en abordant notamment les aspects suivants: inventaire, motivations, efficacité et impact, améliorations envisageables, ainsi que d'examiner la dimension internationale. Concernant l'inventaire, les experts avaient été invités à apporter des éclaircissements sur les principaux types de mesures inventoriées, leur ampleur et leur portée, ainsi qu'à compléter ou mettre à jour les renseignements donnés dans la note d'information du secrétariat. En outre, ils avaient été priés d'analyser les motivations des pays d'origine et de préciser si les mesures prises par ces derniers jouaient un rôle important dans un cadre réglementaire économique «moderne» et pour quelles raisons. Il leur avait aussi été demandé de mesurer l'efficacité de ces mesures et leur impact sur le développement, ainsi que de recenser les meilleures pratiques, afin de donner des exemples concrets qui aideraient les pays d'origine à accroître leurs efforts dans le domaine considéré. Les experts avaient été chargés de dégager les enseignements de la mise en œuvre des mesures adoptées par les pays d'origine pour encourager l'IED dans les pays en développement en particulier, et de déterminer leur impact sur les pays en développement en général, en vue d'envisager des améliorations et d'établir des critères pour l'avenir. Enfin, s'agissant de la dimension internationale, ils avaient été invités à donner des précisions sur l'application des mesures à vocation internationale prises par les pays d'origine.

59. La Présidente a ensuite récapitulé les principales questions abordées et les propositions avancées par les experts, dont la Commission était saisie. Premièrement, les motivations des pays d'origine étaient multiples, répondant notamment aux intérêts des pays d'origine et des pays d'accueil. Leurs objectifs étant divers, les mesures prises devaient être adaptables et flexibles dans leur conception et leur application car il n'existait pas deux situations identiques. Deuxièmement, il était possible de recenser un certain nombre de meilleures pratiques qui renforceraient leur efficacité, par exemple: fournir des renseignements précis, à jour et fiables; instituer des échanges réguliers entre pays d'origine et pays d'accueil; encourager la création de mécanismes novateurs pour surmonter les différences culturelles et linguistiques; mettre à profit toutes les possibilités d'échanges interrégionaux; apporter une assistance financière et garantir les investissements; conclure des accords sur la protection des investissements et la double imposition; améliorer l'accès aux marchés; encourager le transfert de technologie. Des arrangements internationaux pouvaient contribuer et contribuait déjà à accroître l'efficacité

de certaines mesures en fournissant un cadre à leur mise en œuvre concertée. Troisièmement, les gouvernements des pays d'origine devaient tenir compte des meilleures pratiques et des améliorations envisageables lorsqu'ils appliquaient, concevaient ou renvoyaient leurs mesures. Quatrièmement, les meilleures pratiques et les améliorations envisageables s'appliquaient également aux bénéficiaires indirects des mesures prises par les pays d'origine, à savoir les pays d'accueil et leur secteur privé. Les experts préconisaient donc une collaboration étroite entre les établissements de promotion de l'IED des pays d'accueil et ceux des pays d'origine, et soulignaient le rôle important que jouait l'Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement dans ce domaine. Enfin, le transfert de technologie était une question particulièrement intéressante qui méritait de faire l'objet de nouvelles études et discussions intergouvernementales. Dans ce cadre, il était essentiel d'examiner comment les dispositions des accords internationaux destinés à encourager le transfert de technologie pourraient être mises en œuvre de manière plus efficace qu'elles ne l'avaient été jusqu'à présent.

60. Le représentant de **Cuba**, s'exprimant au nom du **Groupe des 77**, s'est félicité que les pays d'origine prennent des mesures complémentaires de celles que les pays d'accueil adoptaient pour attirer l'IED au service de leur développement. Ainsi reconnaissait-on que les mesures prises par les pays d'origine étaient un facteur, mais un facteur important, qui contribuait à rendre plus attrayant l'investissement dans les pays en développement et pouvait contribuer à améliorer la qualité de l'IED dans ces pays. Le problème était non seulement de tirer un meilleur parti de ces mesures au service du développement, mais aussi d'accroître leur efficacité et de les rendre plus stables, transparentes et prévisibles. À cet égard, le représentant a appelé l'attention sur certaines recommandations des experts, à savoir: la coordination de tous les efforts déployés par chaque pays d'origine, en particulier en faveur de leurs PME, ce qui contribuerait à mieux faire connaître les possibilités d'investissement, en particulier dans les pays en développement; la collaboration entre institutions de pays d'origine et de pays d'accueil - tels qu'organismes de promotion des investissements et associations professionnelles - notamment pour la formation; l'appui à la mise en place d'une infrastructure industrielle dans les pays d'accueil (par exemple, par la création de consortiums d'entreprises de plusieurs pays d'origine pour des investissements dans de grands projets d'infrastructure dans les pays en développement), la contribution des gouvernements des pays d'origine au renforcement de la capacité des pays d'accueil à recevoir des investissements et à en tirer parti; la création de synergies entre les mesures prises par les pays d'origine et les programmes nationaux, régionaux et internationaux d'assistance financière (aide publique au développement); la mise en œuvre par les pays d'accueil et les pays d'origine des engagements internationaux pris en matière de technologie et de transfert de technologie. Enfin, il a fait observer que pour tirer pleinement parti de tous ces efforts, il serait utile que les pays en développement connaissent les mesures adoptées par les pays d'origine pour encourager l'IED et le transfert de technologie, et soient informés en particulier de celles prises par les gouvernements pour mettre en œuvre les dispositions des accords internationaux en matière de transfert de technologie. Ces renseignements devraient être communiqués au secrétariat et transmis à la Commission.

61. Le représentant du **Nigéria**, s'exprimant au nom du **Groupe africain**, a noté que les mesures prises par les pays d'origine pour favoriser l'investissement en Afrique avaient besoin d'être quelque peu retouchées ou redéfinies. Ces mesures pouvaient être plus efficaces si elles étaient adaptées à la région et au pays destinataires et relativement prévisibles. Concernant les recommandations de la Réunion d'experts, le représentant a jugé nécessaire

que les institutions des pays d'origine et celles des pays d'accueil - telles qu'organismes de promotion des investissements et associations professionnelles - collaborent entre eux, notamment pour la formation, que la mise en place d'une infrastructure industrielle dans les pays d'accueil soit appuyée et que les gouvernements des pays d'origine contribuent au renforcement de la capacité des pays d'accueil à recevoir des investissements et à en tirer parti; toutes ces actions auraient pour effet d'accroître considérablement l'efficacité des mesures prises par les pays d'origine. Il a expliqué qu'en appelant à la collaboration des pays d'origine et des pays d'accueil pour tirer parti de ces mesures, le Groupe africain rappelait que les bénéficiaires potentiels de l'IED pouvaient faire des propositions sur la manière dont les politiques et programmes correspondants pouvaient contribuer à leur développement, mais que les pays d'origine étaient les seuls à maîtriser entièrement la définition des objectifs, des procédures et des modalités d'application. Le Groupe africain estimait que cette pratique pouvait aboutir, sans le vouloir, à circonscrire l'essentiel des effets bénéfiques de l'IED dans le pays d'origine. Il invitait les gouvernements de ces pays à prendre en compte les meilleures pratiques définies dans le rapport de la Réunion d'experts lorsqu'ils mettaient en œuvre, concevaient ou revoyaient leurs mesures.

62. Il ne faisait aucun doute qu'une des questions posée était de savoir comment les dispositions des accords internationaux visant à encourager l'investissement à l'étranger, notamment le transfert de technologie, pouvaient être appliquées de manière plus concrète. Pour obtenir des résultats plus tangibles, en particulier en Afrique, il était impératif que les déclarations de politique concernant les divers types de mesures prévues par les pays d'origine au niveau international soient suivies de dispositions énumérant plus en détail les mesures correspondantes ou précisant les modalités d'application pratique. Les experts avaient précisément considéré que la mise en œuvre concrète par les pays d'accueil et les pays d'origine des engagements internationaux pris en matière de technologie et de transfert de technologie, notamment dans le cadre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), pouvait renforcer l'efficacité des mesures des pays d'origine. Le Groupe africain souscrivait à cette opinion.

63. La représentante de **Singapour**, s'exprimant au nom du **Groupe asiatique et la Chine**, a dit que les mesures prises par les pays d'origine étaient complémentaires de celles que les pays d'accueil adoptaient pour attirer l'IED et la technologie dans le cadre de leurs objectifs généraux de promotion du développement. Elle souscrivait aux recommandations de la Réunion d'experts concernant les facteurs susceptibles de contribuer à accroître l'efficacité des mesures des pays d'origine, notamment: la coordination efficace de tous les efforts déployés par chaque pays d'origine, en particulier en faveur de leurs PME, afin de mieux faire connaître les possibilités d'investissement, en particulier dans les pays en développement; la collaboration, tant bilatérale que multilatérale, entre institutions de pays d'origine et de pays d'accueil - tels qu'organismes de promotion des investissements et associations professionnelles - notamment pour la formation; l'appui à la mise en place d'une infrastructure industrielle dans les pays d'accueil, par exemple par la création de consortiums d'entreprises de plusieurs pays d'origine pour des investissements dans de grands projets d'infrastructure dans les pays en développement; et la mise en œuvre concrète par les pays d'accueil et les pays d'origine des engagements internationaux pris en matière de technologie et de transfert de technologie.

64. Le représentant du **Mexique**, s'exprimant au nom du **Groupe latino-américain et caraïbe**, a souligné la nécessité de recenser et de prendre en compte les efforts que les pays en développement déployaient pour attirer l'IED, ainsi que de recueillir et de diffuser des renseignements sur les mesures que les pays d'origine avaient adoptées pour encourager le transfert de technologie à destination de ces pays. Il a en outre jugé nécessaire que les gouvernements des pays d'origine et des pays d'accueil et les institutions du secteur privé coopèrent pour renforcer l'efficacité de ces mesures. Enfin, il a appelé l'attention sur l'étude que les experts préconisaient de consacrer à la mise en œuvre effective par les pays d'accueil et les pays d'origine des engagements internationaux pris en matière de technologie et de transfert de technologie.

65. La représentante de la **Suède**, s'exprimant au nom de l'**Union européenne (UE)**, a souligné l'intérêt de la Réunion d'experts et l'importance des débats, mais a fait observer que les mesures prises par les pays d'origine n'avaient d'effet qu'à la marge. L'IED avait besoin d'un cadre propice. Les mesures qui contribuaient à l'instauration d'un tel cadre consistaient notamment, mais pas exclusivement, à réduire la nécessité de garanties sur le plan politique et en matière d'investissement, à assurer une sécurité juridique grâce à des accords de protection des investissements et à mettre en place des règles prévisibles grâce à des conventions de double imposition. Le transfert de technologie serait encouragé par la protection juridique de la propriété intellectuelle. Il appartenait à chaque membre de l'Union européenne d'appliquer comme il l'entendait ces orientations générales concernant les mesures prises par les pays d'origine, chacun ayant sa propre politique en la matière. Parmi les meilleures pratiques énumérées, la représentante a appelé l'attention sur plusieurs facteurs qui contribuaient à accroître l'efficacité de ces mesures, à savoir la transparence et une bureaucratie réduite au strict minimum, le renforcement des capacités des pays d'accueil, ainsi que la mise en œuvre des engagements internationaux. Les mesures prises par les pays d'origine n'auraient qu'un effet limité en l'absence de cadre propice dans le pays d'accueil. Les orientations des pays étaient le principal facteur attirant l'IED. Au niveau national, elles avaient trait au cadre réglementaire, à la sécurité juridique, à la lutte contre la corruption, à la stabilité politique et macroéconomique, à la taille du marché (grâce à la coopération économique régionale), au potentiel de croissance et à l'existence d'infrastructures et de ressources humaines. Au niveau international, elles consistaient à négocier des traités bilatéraux d'investissement et des accords d'investissement élargis. La représentante a souligné que l'accent devrait être mis avant tout sur les données fondamentales des pays d'accueil et que le premier objectif devait être d'améliorer les conditions de base.

66. La représentante de la **Jamaïque**, s'exprimant au nom de l'**Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement**, a souscrit aux recommandations de la Réunion d'experts et a informé la Commission des principales activités de l'Association au service de la promotion de l'investissement dans les pays en développement. En outre, elle s'est déclarée favorable à la mise en place par la CNUCED, sur le site Web de l'Association, d'un service d'information sur les mesures de promotion des investissements à l'étranger, qui renvoyait aux sources de renseignements des pays d'origine.

67. Le représentant du **Japon** a estimé qu'en l'absence d'un cadre propice dans les pays d'accueil en développement les mesures prises par les pays d'origine avaient des effets minimes sur la promotion d'entrées d'IED. L'aide publique au développement pouvait grandement

contribuer à améliorer le climat de l'investissement en termes d'infrastructure, de renforcement des capacités institutionnelles et des ressources humaines, et de diffusion de renseignements sur les possibilités d'investissement dans les pays en développement. Il fallait amplifier la collaboration entre les pays d'accueil en développement grâce à des initiatives telles que le Centre pour la promotion de l'investissement et la technologie Asie-Afrique, créé dans le prolongement de la deuxième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique.

68. Le représentant de la **Zambie** a dit que les mesures prévues dans les accords internationaux fournissaient un cadre de coopération entre pays d'origine et pays d'accueil. Il a fait référence à l'article 66.2 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, qui tenait compte des besoins particuliers des PMA, afin de les aider à créer une base technologique rationnelle et viable.

69. Le représentant de la **Suisse** a appelé l'attention sur les mesures que le Gouvernement suisse appliquait pour promouvoir l'investissement et le transfert de technologie à destination des pays en développement. Il a souligné que les règles régissant l'investissement dans les pays d'accueil étaient très importantes pour attirer l'IED.

70. Le représentant des **États-Unis d'Amérique**, a dit que la libéralisation du régime d'investissement était un élément crucial pour attirer l'IED et que les gouvernements des pays d'origine ne devraient pas essayer d'orienter les décisions des investisseurs privés. À l'exception des mesures prises en matière d'assurance et de prêts, il considérait que les incitations financières à l'IED n'étaient pas de bonnes pratiques car elles entraînaient des distorsions dans l'allocation des ressources. En outre, les interventions publiques dans les décisions d'investissement et autres prescriptions de résultat avaient probablement un effet plus dissuasif qu'incitatif sur l'IED. En conclusion, le représentant a souligné à nouveau que l'adoption par le pays d'accueil d'une politique d'investissement rationnelle instaurant un cadre propice était bien plus importante aux yeux des investisseurs.

71. La représentante de la **Chine** a noté la grande diversité des mesures prises par les pays d'origine. Les mesures positives pouvaient contribuer à la collaboration entre les institutions des pays d'origine et des pays d'accueil, à la mise en place d'une infrastructure industrielle dans ces derniers, à la coordination des efforts des pays d'origine, au renforcement des capacités des pays d'accueil et au transfert de technologie.

72. Le représentant du **Maroc** a estimé que les coentreprises étaient le moyen le plus efficace d'encourager l'IED et de diffuser la technologie. À cet égard, la CNUCED devrait promouvoir la création de «pôles d'investissement» chargés de diffuser des renseignements sur les possibilités d'investissement dans les pays en développement.

73. Le représentant de l'**Ouganda**, après avoir souscrit aux recommandations de la Réunion d'experts, a jugé que l'assistance des gouvernements des pays d'origine jouait un rôle essentiel dans la diffusion d'informations sur les possibilités d'investissement dans les pays en développement.

74. La représentante du **Royaume-Uni** a fait observer que la bonne gouvernance était l'un des facteurs qui contribuaient à attirer l'investissement. Elle a ajouté que les mesures prises par les pays d'origine jouaient un rôle mineur dans la promotion de l'investissement par rapport aux règles régissant l'investissement dans les pays d'accueil.

75. Le représentant du **Chili**, évoquant l'expérience de son pays, a dit que la coopération entre pays en développement visant à attirer l'IED revêtait également une importance qui mériterait d'être soulignée.

Chapitre V

EXAMENS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT: ÉCHANGE DE DONNÉES NATIONALES D'EXPÉRIENCE

(Point 5 de l'ordre du jour)

76. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie de la documentation suivante:

- «Investment and Innovation Policy Review of Ethiopia» (UNCTAD/ITE/IPC/Misc.4)
- «Investment Policy Review of Ecuador» (UNCTAD/ITE/IPC/Misc.2)
- «Investment Policy Review of Mauritius» (UNCTAD/ITE/IPC/Misc.1)
- «Investment Policy Review of Peru» (UNCTAD/ITE/IPC/Misc.19).

77. Le représentant du **secrétariat de la CNUCED** a présenté le programme concernant les examens de la politique d'investissement, ses objectifs, le déroulement du processus et son suivi. Tout en étant modulés en fonction des besoins des différents pays, les examens de la politique d'investissement suivaient le même plan et la même méthode. Comme la Conférence l'avait demandé à Bangkok à sa dixième session, ces examens tendaient à enrichir le débat international sur l'expérience accumulée par les pays et les régions. Deux examens de la politique d'investissement avaient été soumis à la quatrième session de la Commission et quatre autres allaient l'être à la session en cours. En outre, 11 demandes d'examen de la politique d'investissement avaient été reçues.

Examen de la politique d'investissement de Maurice

78. Présentant l'examen de la politique d'investissement de Maurice, le représentant du **secrétariat de la CNUCED** a indiqué que les résultats obtenus par ce pays en matière d'IED avaient été bons dans les années 80 et au début des années 90 mais s'inscrivaient maintenant en recul. Maurice était confrontée aux problèmes se posant à un pays à revenu intermédiaire et les principaux défis l'attendant étaient de monter en puissance, de s'engager dans des secteurs à plus forte valeur ajoutée et d'amplifier ses flux d'investissement à destination de la région. Dans l'examen de la politique d'investissement, il était recommandé que Maurice, pour attirer des IED à plus fort potentiel de croissance, mise sur ses divers points forts et mette en œuvre certaines mesures, à savoir, en particulier: améliorer le cadre directeur et opérationnel pour l'IED afin de l'aligner sur les meilleures pratiques; rationaliser le dispositif d'incitation fiscale; mettre en place un super organisme chargé de promouvoir et faciliter l'investissement; accélérer la privatisation; appliquer des stratégies visant à valoriser le capital humain. Il a été noté que Maurice avait récemment pris des dispositions en vue de libéraliser le secteur des télécommunications et de créer un comité de l'investissement.

79. Le représentant de **Maurice** a remercié la CNUCED et son personnel des travaux accomplis au titre de l'examen de la politique d'investissement et constaté que la CNUCED disposait d'un avantage comparatif dans le domaine des travaux analytiques relatifs aux pays en développement. Le Gouvernement mauricien était soucieux d'instaurer un climat plus propice à l'environnement grâce à certaines améliorations. La politique de développement de Maurice était cohérente et reposait sur un consensus. Dans les années 80 et au début des années 90,

L'investissement étranger direct avait eu pour moteur l'accès préférentiel aux marchés de l'Europe et des États-Unis dont bénéficiait Maurice. Le Gouvernement mauricien estimait que l'examen de la politique d'investissement venait à point nommé. Les recommandations pratiques qui y étaient formulées au sujet du cadre réglementaire, de la technologie de l'information, du secteur marin et des services financiers régionaux étaient dans la ligne de la nouvelle stratégie du Gouvernement en matière de développement industriel. Des efforts considérables avaient été déployés récemment au niveau le plus élevé pour donner une impulsion à ces branches d'activité, notamment en renforçant les petites et moyennes entreprises et en créant le Conseil de l'investissement. Malgré les contraintes liées à sa situation géographique, à la taille de son marché et à sa dotation en ressources, Maurice entendait continuer à faire face aux nouveaux défis. La valorisation des ressources humaines était prioritaire et le Gouvernement mauricien avait récemment créé un ministère chargé de cette question. Le Gouvernement mauricien restait attaché à la coopération et à l'intégration régionale et soucieux d'exploiter les possibilités offertes par la loi des États-Unis d'Amérique relative à l'Afrique (Croissance et opportunités). L'orateur a appelé à un renforcement de la coopération avec la communauté internationale et le monde des affaires ainsi qu'à un soutien accru de leur part. Enfin, il a indiqué que Maurice avait demandé à la CNUCED de l'aider à adapter rationnellement son dispositif d'incitation fiscale au cadre politique général.

80. Les participants ont constaté en s'en félicitant que Maurice avait obtenu des résultats remarquables et déployait des efforts incessants pour s'adapter à l'évolution de l'environnement mondial. Le représentant de Singapour a établi un parallèle entre Singapour et Maurice qui toutes deux étaient confrontées aux mêmes limites en termes de croissance en tant qu'économies de petite taille. Pour de telles économies, l'IED offrait le moyen le plus efficace de brûler les étapes sur la voie du développement. Les représentants de Trinité-et-Tobago et de la Jamaïque ont indiqué que leurs pays étaient confrontés aux mêmes contraintes que Maurice qui étaient celles des petites économies insulaires en développement et ont engagé la communauté internationale à prendre conscience des défis auxquels les confrontait la mondialisation. Un autre représentant a fait valoir que la compétitivité constituait un facteur important pour les petites économies s'agissant d'attirer des flux d'IED. C'est pourquoi il fallait souscrire aux recommandations formulées dans l'examen de la politique d'investissement préconisant que le cadre de cette politique se prête à la mise en œuvre des meilleures pratiques et mesures en matière d'IED et contribue ainsi à la réalisation des objectifs stratégiques.

81. Les participants ont estimé que, pour promouvoir Maurice en tant que pôle régional de services financiers et commerciaux, il fallait privilégier des politiques axées sur la constitution d'une capacité de réaction rapide – en particulier une accélération du programme de privatisation, l'élimination des formalités administratives et la maîtrise des coûts de transaction et de télécommunication ainsi que le renforcement des petites et moyennes entreprises (PME), ce par un accroissement de la qualité et par l'innovation afin de passer rapidement d'une activité à forte valeur ajoutée à une autre. À propos de ces derniers points, le recours à l'Internet et à des portails de commerce interentreprises ont été jugés importants. En outre, il a été indiqué que pour s'imposer sur les marchés financiers Maurice devrait cibler les banques étrangères en vue d'assurer pour leur compte certains services en sous-traitance, ce qui permettrait aux pays de bénéficier d'un transfert d'expertise. De surcroît, Maurice devait affirmer davantage sa présence sur les marchés financiers internationaux et tirer ainsi parti de sa bonne cote de crédit. À l'heure

actuelle les investisseurs étrangers empruntaient sur le marché local car le taux d'intérêt effectif était moindre en raison de la surévaluation de la roupie mauricienne.

Examen de la politique de l'Éthiopie en matière d'investissement et d'innovation

82. Le représentant du **secrétariat de la CNUCED** a présenté l'examen relatif à l'Éthiopie, en rappelant à la Commission qu'à la demande du Gouvernement éthiopien cet examen était intégré et combinait les éléments d'un examen de la politique d'investissement et d'un examen des politiques concernant la science, la technologie et l'innovation. Depuis 1992 des améliorations remarquables avaient été apportées au cadre de la politique d'investissement en Éthiopie. Les modalités d'entrée avaient été rationalisées, la plupart des secteurs étaient à présent ouverts à l'IED et des dispositifs attractifs de garanties et d'incitation étaient en place. Le régime d'investissement avait été grandement amélioré et était propice à l'IED. Toutefois, contrairement à nombre d'autres pays, les efforts déployés en Éthiopie jusqu'à présent sur le plan des politiques se réduisaient à un rattrapage. Il fallait continuer d'aménager le cadre d'investissement et accorder la priorité à l'investissement dans l'infrastructure matérielle, technologique et éducative. Parmi les actions à mener figuraient l'intensification de la privatisation, l'amélioration de la coordination dans le domaine de la promotion de l'investissement et la constitution d'une capacité de ciblage de l'investissement.

83. Le représentant de l'**Éthiopie** a indiqué que son Gouvernement avait accueilli avec satisfaction l'examen de la politique d'investissement qu'il jugeait utile et opportun, du fait en particulier que le Gouvernement éthiopien focalisait à nouveau son attention sur la croissance économique. La pauvreté et l'arriération étaient les grands défis auxquels était confrontée l'Éthiopie. Conscient du rôle déterminant revenant à l'investissement dans la lutte contre ces fléaux, le Gouvernement avait instauré un cadre pratique libéral propice à l'investissement aussi bien intérieur qu'étranger. La plupart des recommandations formulées dans l'examen de la politique d'investissement étaient dans la ligne des objectifs d'ensemble de l'action du Gouvernement et les partenaires bilatéraux et multilatéraux du développement s'étaient engagés à aider l'Éthiopie à mettre en œuvre ces recommandations.

84. Les participants ont pris note avec satisfaction de la nouveauté que constituait le fait d'avoir combiné un examen de la politique d'investissement avec un examen des politiques concernant la science, la technologie et l'innovation, qui avait aidé à faire apparaître le lien direct existant entre les deux dans l'optique d'un renforcement des résultats économiques par la voie d'une compétitivité accrue. Plus important encore, cet examen, tout comme l'examen relatif à la Jamaïque réalisé antérieurement, faisait ressortir les grandes possibilités d'application de l'innovation au service du développement et mettait en évidence qu'un large éventail d'entreprises étaient génératrices d'innovation. À cet égard, l'examen avait grandement concouru à démythifier le processus de développement technologique. Un autre enseignement manifeste en était que les pays pauvres n'étaient pas un désert sur le plan de l'innovation et que les gouvernements devaient veiller particulièrement à ce que des innovations interviennent effectivement dans les entreprises locales. Cela réclamait la conception de mesures propres à favoriser et à renforcer une culture d'innovation.

85. On s'est félicité des efforts déployés par le Gouvernement éthiopien pour instituer un cadre pratique propice à l'investissement. On a cependant souligné que pour susciter une réaction positive des investisseurs il fallait s'attaquer sans retard aux carences en termes d'infrastructures et de compétences techniques. Comme indiqué dans l'examen, remédier à ces carences constituait un préalable si l'on voulait accroître la capacité de production et attirer des IED supplémentaires. Les participants au débat ont constaté que l'aide publique au développement était susceptible de jouer un rôle d'appoint s'agissant de mobiliser des ressources supplémentaires pour résorber les contraintes mises en évidence, en particulier dans les transports, l'énergie, le renforcement des capacités et le développement de l'infrastructure de communications. Se référant au développement des PME dans le nord de l'Italie, un participant a estimé que des enseignements pouvaient en être tirés pour des PME éthiopiennes, en particulier la nécessité de coordonner les interventions des administrations centrales et locales et le rôle important revenant à l'appui aux institutions.

86. On a fait observer que pour attirer les investissements étrangers les facteurs prédominants étaient la stabilité politique, les compétences et une infrastructure bien développée. Les participants ont souscrit aux principaux éléments de la stratégie de promotion de l'investissement exposés dans l'examen, à savoir la nécessité de flux d'informations horizontaux et verticaux, une stratégie d'investissement coordonnée et bien ciblée, le partenariat entre entreprises et l'établissement de liaisons dans la chaîne d'approvisionnement.

87. Le représentant du **Kenya** a remercié le secrétariat de la CNUCED d'avoir aidé l'Éthiopie par l'intermédiaire du mécanisme d'examen de la politique d'investissement. Pour le pays limitrophe qu'était le Kenya, le développement économique de l'Éthiopie présentait un intérêt direct et il était disposé à apporter son soutien, notamment en assurant un accès à la mer.

Examen de la politique d'investissement du Pérou

88. Exposant les traits saillants de l'examen de la politique de l'investissement du Pérou, le représentant du **secrétariat de la CNUCED** a noté que le Gouvernement péruvien offrait aux investisseurs un environnement économique et commercial rationnel ainsi qu'un cadre d'investissement moderne, composantes essentielles qui devaient être préservées pour que le Pérou demeure une destination attrayante pour l'IED. Une compétitivité durable de l'IED dans les branches d'activité attirant ce type d'investissements exigeait le renforcement des liens entre fournisseurs et branches connexes. La capacité du Pérou à attirer de nouveaux IED était susceptible d'être accrue grâce à des mesures à long terme tendant à renforcer l'innovation dans le secteur productif. Dans l'examen de la politique d'investissement il était, entre autres, recommandé d'adopter des mesures destinées à promouvoir l'infrastructure, la technologie et l'innovation, ainsi que la qualité des fournisseurs et l'éducation. Des initiatives plus ambitieuses dans le domaine de la promotion de l'investissement devraient être envisagées afin d'aller au-delà des succès remportés jusqu'à présent grâce à la privatisation et à la concession d'actifs et de services publics. Un centre unifié de promotion de l'investissement faciliterait pareille démarche.

89. Le représentant du **Pérou** a souscrit aux recommandations du secrétariat figurant dans l'examen de la politique d'investissement. Le programme de privatisation déjà mené à son terme allait susciter de nouveaux investissements étrangers directs et le Gouvernement allait mettre

en place des services d'appui postinvestissement à l'intention des investisseurs. Dans le domaine de l'infrastructure, le Gouvernement entendait poursuivre ses programmes de concession de services publics afin d'améliorer les services fournis par les ports et les aéroports, et étendre ces programmes à des domaines tels que l'électricité et l'irrigation. Par ailleurs, il fallait reconnaître que le Pérou n'avait pas pleinement exploité ses ressources. Le représentant du Pérou a en outre souligné la nécessité de renforcer les politiques concernant la science, la technologie et l'innovation et a demandé à la CNUCED d'aider à la définition de ces politiques grâce à la réalisation d'un examen de ces politiques. La politique du Pérou en matière de promotion de l'investissement serait axée à l'avenir sur le développement intégré, en particulier dans les domaines de l'extraction minière, de l'agriculture, de la pêche et du tourisme. Pour rendre encore plus aisé le processus d'investissement, le Gouvernement allait étudier la possibilité de créer un «guichet unique». En outre, il s'emploierait à renforcer l'intégration du pays à l'économie mondiale et continuerait à jouer un rôle actif dans le processus d'intégration régionale.

90. Les enseignements tirés du programme de privatisation mené avec succès par le Pérou ont été examinés avec intérêt. Avant d'engager la privatisation, le Gouvernement péruvien avait mis en place des organismes de réglementation chargés de veiller à ce que le monopole public ne soit pas remplacé par un monopole privé. Le Gouvernement a été invité à entreprendre des efforts supplémentaires pour assurer un environnement stable, sûr et prévisible en matière d'investissement. Lors de l'introduction de la concurrence dans un secteur, il importait de ne pas donner de coup d'arrêt au processus de privatisation afin d'éviter d'imposer tout changement d'environnement réglementaire aux investisseurs. Les organismes chargés de la réglementation devaient avoir des fonctions et règles de fonctionnement claires, en particulier lorsque des entreprises publiques et des entreprises privées opéraient dans un même secteur. Un autre domaine se prêtant à des améliorations était la rationalisation des accord relatifs à la stabilité juridique, qui était considérée comme un élément important pour garantir la stabilité légale et juridique aux investisseurs. On a estimé que de tels accords devaient demeurer en vigueur lorsque les entreprises fusionnaient ou modifiaient leur structure opérationnelle.

91. Le Gouvernement a été invité à tirer parti de toutes les possibilités d'investissement en promouvant l'investissement dans de nouveaux domaines, tels que le commerce biologique, le commerce électronique et le tourisme écologique. Le placement du tourisme sous la tutelle d'une seule administration faciliterait la promotion de l'investissement dans des produits touristiques diversifiés ainsi que la préservation du patrimoine. Le Gouvernement devrait de plus envisager des mesures tendant à inciter davantage de PME à investir et à renforcer leurs liens avec des grandes entreprises. Enfin, outre améliorer encore le cadre d'investissement, le Pérou devrait préserver le lien étroit déjà établi entre politique d'ouverture des marchés et politique d'investissement. Il devrait en outre assurer la continuité de la politique d'investissement et renforcer l'état de droit.

Examen de la politique d'investissement de l'Équateur

92. Le représentant du **secrétariat de la CNUCED** a présenté les traits saillants de l'examen de la politique d'investissement de l'Équateur. Les recommandations de la CNUCED faisaient ressortir l'importance qu'il y avait pour l'Équateur à rétablir la stabilité et à relancer la croissance. La stabilité politique était une des conditions fondamentales pour l'amélioration du climat des affaires. Tout aussi importantes étaient la stabilité et la transparence de la législation

et de la réglementation économique, en particulier des textes relatifs à la fiscalité, à l'emploi et à la propriété. Parvenir à un consensus social au sujet des réformes était un autre aspect critique. S'agissant du cadre de l'investissement, les nouvelles dispositions constitutionnelles prévoyaient d'améliorer le traitement des investisseurs et de leur offrir de nouvelles garanties mais leur mise en œuvre demeurerait problématique. Tel était le cas en particulier pour l'application des droits relatifs à la propriété en raison des incertitudes entourant des domaines comme l'extraction minière, l'exploration pétrolière et l'exploitation des ressources biologiques. Le Gouvernement devrait mettre en œuvre un programme viable de privatisation qui constituait un élément déterminant pour la concrétisation immédiate des possibilités d'IED dans un secteur public encore de grande taille. Le Gouvernement devrait en outre définir des politiques tendant à accroître les avantages à long terme de l'IED. Quatre domaines d'intervention en particulier revêtaient une importance cruciale: la mise en valeur des ressources humaines; la science et la technologie; la concurrence; l'action visant à améliorer la compétitivité notamment par la création et le renforcement de liens entre entreprises étrangères et entreprises locales. La CNUCED recommandait, entre autres, de mettre en route un programme de promotion de l'investissement et de créer une structure pour la promotion de l'investissement.

93. Le représentant de l'**Équateur** a adressé les remerciements de son pays au secrétariat pour les travaux accomplis. L'examen de la politique d'investissement apportait à l'Équateur une base solide à partir de laquelle mener une action organisée et coordonnée de promotion de l'investissement et allait aider la Société de commerce et d'investissement (CORPEI) à attirer des IED dans des branches d'activité à vocation exportatrice. Le Gouvernement avait déjà mis en œuvre un certain nombre de réformes tendant à restructurer la dette extérieure, à renforcer le système bancaire et à rationaliser un système fiscal complexe. Donnant effet aux recommandations de la CNUCED, la CORPEI allait collaborer étroitement avec l'organisme chargé de la privatisation (le Conseil national pour la modernisation de l'État – CONAM). Le Gouvernement savait parfaitement que la dollarisation devait s'accompagner de mesures destinées à accroître la compétitivité des entreprises, et il avait l'intention de créer un conseil de la compétitivité ainsi que d'élaborer un programme spécial destiné à soutenir le développement du secteur privé. La CORPEI avait fait siennes les recommandations de la CNUCED relatives à la promotion de l'investissement et estimait le moment venu de mettre en route des activités de promotion de l'investissement en parallèle avec la promotion des exportations. Le Gouvernement allait définir une stratégie de promotion de l'investissement et mettre en place une structure de promotion de l'investissement. Comme le Gouvernement n'avait aucune expérience en matière de promotion de l'investissement, une assistance supplémentaire de la CNUCED dans ce domaine serait la bienvenue.

94. Les efforts entrepris par le Gouvernement équatorien pour réorienter l'économie du pays dans la bonne direction ont été jugés encourageants. On a estimé que la création du Fonds de solidarité, chargé de gérer les fonds provenant de la privatisation, constituait une démarche judicieuse et novatrice propre à favoriser le développement social et l'obtention d'un consensus social sur les réformes. Des représentants de pays en développement ont accueilli avec intérêt l'expérience de la dollarisation en cours en Équateur et se sont interrogés sur ses répercussions en termes de développement ainsi que sur ses éventuels effets négatifs. Après l'introduction de l'euro, les pays en développement d'Afrique pourraient se trouver confrontés à un défi du même ordre que les pays en voie de dollarisation d'Amérique latine.

95. On a souligné que le climat de l'investissement s'était détérioré en Équateur. Certaines carences étaient d'ordre structurel et beaucoup restait à faire pour rétablir la confiance des investisseurs. Les domaines appelant amélioration étaient la réglementation financière, le système bancaire et les services essentiels d'infrastructure. En outre, la dollarisation contraignait les entreprises opérant en Équateur à convertir leur bilan en dollars et à réévaluer leurs actifs, ce qui pourrait appeler des ajustements dans le domaine fiscal. Dans l'ensemble, il fallait que le pays renforce l'environnement facilitateur et l'état de droit ainsi que ses institutions. On a engagé l'Équateur à se doter d'un programme viable de privatisation et à tirer les enseignements de l'expérience de la Bolivie, qui avait adopté un plan de dotation en capital lors de la privatisation des entreprises publiques. Le rôle des banques d'investissement, des institutions de prêt et des intermédiaires financiers devrait être réexaminé. Enfin, l'Équateur devrait mettre en œuvre un plan agressif de promotion de l'investissement, en particulier dans le secteur pétrolier.

Suivi des examens antérieurs de la politique d'investissement

96. Le représentant de l'**Ouganda**, dont la politique d'investissement avait été examinée à la quatrième session de la Commission en 1999, a indiqué qu'au cours de l'année écoulée son pays avait mis en œuvre nombre de recommandations formulées dans l'examen de la politique d'investissement, ce avec le soutien de la CNUCED, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Gouvernement suisse. Le nombre de projets d'IED enregistrés en 2000 était deux fois plus élevé que l'année précédente. L'examen de la politique d'investissement avait permis d'amener les décideurs du pays à prendre des mesures pour remédier à des problèmes dont ils avaient déjà conscience. Dans le cas de l'Ouganda, le Président en personne s'était chargé de mettre en œuvre les recommandations formulées dans l'examen de la politique d'investissement.

Débat général sur les examens de la politique d'investissement

97. Le représentant des **États-Unis d'Amérique** a signalé que sa délégation avait été dans l'incapacité de participer pleinement au débat relatif aux examens de la politique d'investissement car les documents pertinents n'avaient pas été reçus suffisamment tôt pour obtenir l'opinion des autorités concernées. Il a donc demandé que les documents relatifs aux examens de la politique d'investissement à l'intention de la sixième session de la Commission soient mis à disposition au moins six semaines à l'avance.

98. La représentante de la **Suède**, parlant au nom de l'**Union européenne**, a indiqué que les examens de la politique d'investissement et le débat y relatif avaient été extrêmement utiles. Le temps imparti à chaque examen-débat (une heure et demie) était toutefois insuffisant, eu égard en particulier à la participation de représentants de haut niveau. Elle a proposé que le secrétariat élabore – sur la base de consultations informelles avec les États membres – une proposition tendant à modifier les modalités d'examen de ce point de l'ordre du jour. L'objectif devrait être non seulement de consacrer davantage de temps au débat dans le cadre de la session de la Commission mais aussi de diffuser les documents relatifs à l'examen de la politique industrielle de quatre à six semaines avant le début de la session de la Commission afin que les États membres disposent de suffisamment de temps pour les étudier et puissent ainsi participer pleinement aux délibérations. Ce point de l'ordre du jour pourrait être examiné soit

en début soit en fin de session. Il serait bon que la proposition du secrétariat puisse être soumise à la réunion qui allait se tenir prochainement pour examiner le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental.

99. Le représentant de l'**Afrique du Sud**, parlant au nom du **Groupe africain**, s'est félicité des examens de la politique d'investissement, qui jouait un rôle utile en aidant les pays en développement à attirer des investissements étrangers directs. Le Groupe attendait avec intérêt de nouveaux examens de la politique industrielle de pays africains mais ces examens ne devaient pas constituer une charge indue pour les pays concernés. Tout en accueillant avec satisfaction l'inscription d'un point relatif aux examens de la politique d'investissement à l'ordre du jour de la sixième session de la Commission, il a souligné que les délibérations relatives aux examens de la politique d'investissement réclamaient davantage de temps que celui actuellement imparti. En conséquence, il s'est associé à la demande formulée par la précédente intervenante tendant à ce que le secrétariat élabore une proposition à ce sujet.

100. Le représentant du **Mexique**, parlant au nom du **Groupe latino-américain et caraïbe** a dit que les documents relatifs aux examens de la politique industrielle devraient être diffusés bien avant la session de la Commission afin de recevoir toute l'attention voulue. Davantage de temps était nécessaire pour en débattre durant la session de la Commission.

101. Le représentant du **secrétariat de la CNUCED** est convenu que les documents relatifs à l'examen de la politique industrielle devraient être diffusés plus tôt et a indiqué que le secrétariat s'y emploierait à l'avenir. Pour permettre aux participants de se pencher de manière plus détaillée sur les examens, davantage de temps s'imposait effectivement. Il a pris note de la suggestion faite par la représentante de la Suède au sujet de cette question, qui méritait effectivement d'être étudiée.

Chapitre VI

RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION

(Point 6 de l'ordre du jour)

102. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie de la documentation suivante:

«Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication sur les travaux de sa dix-septième session»
(TD/B/COM.2/25 - TD/B/COM.2/ISAR/10).

103. Le **Président du Groupe de travail intergouvernemental d'experts** a présenté le rapport sur les travaux de la dix-septième session du Groupe, à laquelle avaient participé 93 experts venus de 53 pays, 10 associations professionnelles nationales ou régionales et 3 organisations internationales ou régionales. Le principal thème abordé avait été «La comptabilité des petites et moyennes entreprises (PME)». Les membres du Groupe avaient mis en évidence plusieurs obstacles auxquels les PME se heurtaient pour tenir des comptes à jour et établir des rapports financiers judicieux et ils s'étaient entendus sur certaines caractéristiques que devait présenter un système de comptabilité et de publication pour les PME. On avait ensuite décidé d'organiser des consultations spéciales d'experts durant la période d'intersessions et de s'employer à définir un cadre de comptabilité et de publication pour les différentes catégories de PME en y intégrant lesdites caractéristiques. Les résultats de ces consultations seraient examinés par le Groupe à sa dix-huitième session.

104. Il a ensuite brièvement exposé les travaux entrepris dans le prolongement des quinzième et seizième sessions du Groupe - à savoir les travaux relatifs aux indicateurs de l'effort environnemental et à l'évaluation de critères de qualification professionnelle, respectivement. Enfin, il a rendu compte des publications du Groupe ainsi que de la coopération technique et des liens avec d'autres organes internationaux et la société civile.

105. La représentante de la **Suède**, parlant au nom de l'**Union européenne**, a estimé qu'il serait souhaitable, à l'avenir, d'obtenir plus tôt des renseignements plus détaillés sur les rapports des organes subsidiaires.

Décision de la Commission au titre du point 6 de l'ordre du jour

106. La Commission a souscrit au rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, figurant dans le document TD/B/COM.2/25 - TD/B/COM.2/ISAR/10, et a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa dix-huitième session y figurant.

Chapitre VII

QUESTIONS DIVERSES

(Point 7 de l'ordre du jour)

Activités de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises

107. Le représentant du **secrétariat de la CNUCED** a présenté les activités de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises (DITE) durant la période comprise entre les deux sessions de la Commission. Lors de la dixième session de la Conférence, la Division avait été chargée de mettre en œuvre les paragraphes 113 à 128 et 154 et 155 du Plan d'action de Bangkok, qui lui attribuaient de nouvelles missions dans ses domaines de travail traditionnel et prévoyaient le redéploiement de certaines activités (investissement de portefeuille, banques et assurances, microfinancement) d'autres divisions. La Division avait donc été restructurée et était désormais chargée d'assurer le service fonctionnel d'une des trois grandes Commissions de la CNUCED, de la moitié d'une autre, ainsi que de la Commission de la science et de la technique au service du développement, tout en s'occupant des points pertinents inscrits aux ordres du jour respectifs de l'Assemblée générale des Nations Unies, du Conseil économique et social et du Conseil du commerce et du développement. La Division produisait en outre l'un des trois ouvrages phares de la CNUCED - le Rapport sur l'investissement dans le monde. Au cours de l'année à l'examen, le personnel de la Division avait: organisé et appuyé le déroulement de plus de 70 (soit plus d'un événement par semaine) conférences, colloques, réunions et ateliers, dont 22 sessions de formation; effectué un certain nombre de missions consultatives; produit plus d'une cinquantaine de publications (dont certaines sous forme électronique pour affichage sur le Web) telles que livres, manuels, bilans, rapports, documents de fond et brochures; publié 39 communiqués de presse ou notes. À l'heure actuelle, la Division entretenait quatre bases de données spécialisées et gérait 20 projets et programmes. La Division remerciait de leurs contributions financières ou en nature les divers pays et organismes internationaux donateurs.

108. Le représentant de l'**Afrique du Sud**, parlant au nom du **Groupe africain**, a accueilli avec satisfaction le compte rendu sur les activités de la Division et remercié les donateurs pour le soutien apporté.

109. Le représentant du **Royaume-Uni** a demandé si les bases de données étaient consultables sur l'Internet.

110. Le représentant du **secrétariat de la CNUCED** a indiqué qu'une partie des informations figurant dans ces données pouvait être mise à la disposition du public.

Commission de la science et de la technique au service du développement

111. Le représentant du **secrétariat de la CNUCED** a brièvement exposé aux représentants les travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement. Organe subsidiaire du Conseil économique et social dont le service fonctionnel était assuré par

le secrétariat de la CNUCED, la Commission avait été créée en 1992 suite à la restructuration des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Sa mission était d'adresser à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social des avis sur les questions pertinentes d'ordre scientifique et technologique sous la forme d'analyses et de recommandations quant aux politiques à mettre en œuvre. Elle comptait 33 États membres désignés par le Conseil économique et social pour un mandat de quatre ans et avait siégé pour la première fois en 1993. Jusqu'à présent, elle avait tenu quatre sessions ordinaires, à l'occasion desquelles elle avait déterminé les priorités et thèmes de fond à examiner par ses membres et le soutien à recevoir du secrétariat durant la période d'intersessions. Son bureau, élu à chaque session, constituait des groupes ad hoc chargés de travailler sur les thèmes retenus. Ces groupes étaient responsables des rapports relatifs à ces thèmes - en principe établis par le secrétariat de la CNUCED - devant être présentés à la Commission à sa session ordinaire. À sa plus récente session, tenue en mai 1999, la Commission avait retenu comme thème de fond pour la période d'intersessions 1999-2001 «Le renforcement des capacités nationales dans le domaine des biotechnologies». Ce thème était axé sur le renforcement des capacités aux fins des applications de la biotechnologie, un accent particulier étant mis sur l'agriculture et l'agro-industrie, la santé et l'environnement. À ce titre, trois groupes d'étude avaient été constitués (respectivement sur le renforcement des capacités dans le domaine des biotechnologies, sur les questions de droit et de réglementation dans le domaine des biotechnologies et sur la sensibilisation et la participation du public à la prise de décisions en matière scientifique dans le domaine des biotechnologies) et s'étaient réunis chacun une fois en 2000. Leurs conclusions et recommandations allaient être examinées par la Commission à sa cinquième session ordinaire, prévue à Genève du 28 mai au 1^{er} juin 2001.

Décision de la Commission sur le point 7 de l'ordre du jour

112. La Commission a pris note des rapports sur les activités de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises et de la Commission de la science et de la technique au service du développement.

Chapitre VIII

DÉCISION DE LA COMMISSION ET DÉCLARATIONS DE CLÔTURE

Décision de la Commission

113. À sa 32^e séance (privée), le 16 février 2001, la Commission a adopté ses recommandations convenues sur les points 3 et 4 de l'ordre du jour (voir chap. I). Elle a également adopté le projet d'ordre du jour provisoire de sa sixième session (voir annexe I).

Déclarations de clôture

114. Le représentant du **secrétariat de la CNUCED** a constaté que les délibérations de fond de la Commission avaient été très utiles et que les recommandations adoptées étaient pertinentes pour les travaux des différents pays. Le processus d'examen de la politique d'investissement avait démontré son utilité, le niveau élevé de représentation attestant l'importance que les pays y attachaient. Comme on l'avait suggéré, le secrétariat allait formuler une proposition tendant à améliorer les modalités générales d'examen de ce point de l'ordre du jour, en veillant en particulier à la distribution précoce des documents et à l'augmentation du temps imparti aux délibérations.

115. Le **Président** a souligné que la session de la Commission avait été féconde et s'était déroulée dans un souci de coopération effective particulièrement notable eu égard aux questions complexes abordées. Consacrer davantage de temps au débat relatif aux examens de la politique d'investissement aiderait à les rendre avantageux aussi bien pour les pays concernés que pour les investisseurs.

116. Le représentant du **Mexique**, parlant au nom du **Groupe latino-américain et caraïbe**, a dit que la CNUCED avait un rôle clef dans ses divers domaines d'activité et que les travaux de la Commission allaient dans le bon sens.

117. La représentante de la **Suède**, parlant au nom de l'**Union européenne**, a dit que la session de la Commission avait donné lieu à des délibérations utiles sur un certain nombre de questions complexes et a noté avec satisfaction que le secrétariat était disposé à soumettre une proposition tendant à améliorer les modalités d'examen du point de l'ordre du jour relatif aux examens de la politique d'investissement. L'Union européenne attendait avec intérêt de participer à la réunion devant être prochainement consacrée à l'examen du fonctionnement du mécanisme intergouvernemental, à l'occasion de laquelle elle espérait que la proposition du secrétariat serait soumise.

118. Le représentant des **États-Unis d'Amérique** a constaté qu'un dialogue important avait pu s'établir grâce aux efforts déployés par le secrétariat. Sa délégation attachait une importance particulière au processus d'examen de la politique d'investissement.

Chapitre IX

QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la session

119. La cinquième session de la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes a eu lieu au Palais des Nations, à Genève, du 12 au 16 février 2001. Au cours de sa session, la Commission a tenu sept séances plénières (26^e à 32^e séances) et cinq séances informelles. La session a été ouverte le 12 février 2001 par le Secrétaire général de la CNUCED, M. Rubens Ricupero.

B. Élection du Bureau

120. À sa 26^e séance plénière, le 12 février 2001, la Commission a élu le Bureau suivant:

Président:	M. Jean-Luc Le Bideau (France)
Vice-Présidents:	M ^{me} Irina Ananich (Bélarus) M. Rafael Parades Proaño (Équateur) M. Sherif Kamel (Égypte) M ^{me} Margaret Liang (Singapour) M ^{me} Eleanor Fuller (Royaume-Uni)
Rapporteur:	M. Younes Tijani (Maroc)

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 2 de l'ordre du jour)

121. À la même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote TD/B/COM.2/28. L'ordre du jour de la cinquième session était le suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Incidences des courants d'investissement internationaux sur le développement: fusions et acquisitions - mesures visant à optimiser les incidences positives et à minimiser les éventuelles incidences négatives de l'investissement international.
4. Questions de politique internationale: mesures pouvant être prises par les pays d'origine.
5. Examens de la politique d'investissement: échange de données d'expérience nationales.

6. Rapports des organes subsidiaires de la Commission.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport.

D. Adoption du rapport

(Point 8 de l'ordre du jour)

122. À sa séance plénière de clôture, la Commission a adopté son projet de rapport (TD/B/COM.2/L.11 et L.11/Add.1), sous réserve des modifications à apporter au résumé des déclarations, et a autorisé le Rapporteur à établir la version finale du rapport en y incorporant le compte rendu des travaux de la séance plénière de clôture.

Annexe I

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SIXIÈME SESSION DE LA COMMISSION

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Incidences des courants d'investissement internationaux sur le développement: l'impact des politiques en matière d'IED sur l'industrialisation, l'entrepreneuriat local et le développement de la capacité d'offre des pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés.
4. Questions de politique internationale: arrangements internationaux pour le transfert de technologie: meilleures pratiques pour l'accès au transfert de technologie et mesures visant à l'encourager en vue de renforcer les capacités dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés.
5. Examens de la politique d'investissement: échange de données d'expérience nationales.
6. Rapports des organes subsidiaires de la Commission.
7. Rapport intérimaire sur l'application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.

Annexe II

PARTICIPATION*

1. Les États membres de la CNUCED ci-après étaient représentés à la session:

Afrique du sud	Malawi
Albanie	Mali
Allemagne	Malte
Angola	Maroc
Arabie saoudite	Maurice
Bélarus	Mexique
Belgique	Nicaragua
Bénin	Nigéria
Bhoutan	Norvège
Brésil	Ouganda
Bulgarie	Panama
Chili	Pays-Bas
Chine	Pérou
Colombie	Philippines
Congo	Pologne
Costa Rica	Portugal
Croatie	République populaire démocratique de Corée
Égypte	République-Unie de Tanzanie
Équateur	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Espagne	Roumanie
États-Unis d'Amérique	Singapour
Éthiopie	Slovaquie
Fédération de Russie	Sri Lanka
Finlande	Suède
France	Suisse
Guatemala	Thaïlande
Honduras	Tunisie
Inde	Turquie
Indonésie	Uruguay
Iran (République islamique d')	Venezuela
Iraq	Viet Nam
Italie	Yémen
Jamaïque	Yougoslavie
Japon	Zambie
Kenya	Zimbabwe
Lesotho	
Liban	

* La liste des participants porte la cote TD/B/COM.2/INF.5.

2. Les organismes intergouvernementaux ci-après étaient représentés à la session:

Communauté européenne
Organisation arabe du travail
Organisation de la Conférence islamique
Organisation de coopération et de développement économiques
Secrétariat du Commonwealth

3. Les institutions spécialisées et institutions apparentées ci-après étaient représentées à la session:

Fonds monétaire international
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Organisation mondiale du commerce

4. Le Centre du commerce international CNUCED/OMC était représenté à la session.

5. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la session:

Catégorie générale

Confédération internationale des syndicats libres
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
Ingénieurs du monde

6. L'invité spécial ci-après a également participé à la session:

M. Gesner Oliveira, Président de la Réunion d'experts sur les fusions-acquisitions
